**ITM : bouclier protecteur pour les entreprises luxembourgeoises**

Le Ministre du Travail, Georges Mischo, et le directeur de l’ITM, Marco Boly, ont présenté lors d’une conférence de presse, le rapport annuel de l’ITM pour l’année 2023.

Les incertitudes géopolitiques, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et la remontée rapide des taux d'intérêt ont influencé le contexte économique et social de l'année 2023. Dans un tel environnement, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a dû faire face à un ensemble de défis accrus pour assurer le respect des réglementations du travail. Ces facteurs externes ont pu créer des pressions supplémentaires sur les employeurs et salariés, rendant ainsi la promotion de la prévention au travail d'autant plus cruciale pour maintenir des conditions de travail sûres et respectueuses des droits des employés. L'accent mis par l’ITM sur la prévention et sur la promotion d'une culture de la prévention vise à renforcer la sécurité et le bien-être au travail dans un contexte économique complexe et changeant.

Certes, l’ITM a intensifié ses efforts pour garantir le respect des réglementations, en menant un nombre record de contrôles et en émettant un nombre significatif d'injonctions. Et bien que les amendes aient également augmenté, le directeur souligne que « la prévention demeure la pierre angulaire de notre stratégie, et nous continuerons à encourager les pratiques préventives dans tous les domaines de notre action. Notre but est d’instaurer au Luxembourg une vraie culture de la prévention ! »

En 2023, l’ITM a traité 366.607 demandes, effectué 17.328 contrôles et infligé 3.268 amendes administratives pour un montant total de 14.307.000 euros. Les infractions liées au détachement représentent à elles seules, toujours encore cette année, les deux tiers des amendes émises, totalisant près de 8.9 millions d'euros. Il est crucial que toutes les entreprises opérant au Luxembourg se conforment aux réglementations, en particulier en ce qui concerne l'exploitation abusive des différences de rémunération et de réglementation sociale, dans le but de gagner un avantage concurrentiel sur les entreprises locales, une pratique strictement prohibée. Et Monsieur Georges Mischo, Ministre du Travail de rajouter : « Nous nous positionnons, sur ce sujet du dumping social, en défenseurs des entreprises locales par rapport à la concurrence déloyale et en protecteur des salariés quant à leurs conditions de travail. »

En parallèle, une attention particulière a été portée aux nouvelles lois introduites au Luxembourg concernant d’un côté, le harcèlement moral et de l’autre, la protection des lanceurs d'alerte. Ces sujets sensibles exigent une vigilance accrue et une action concertée pour garantir des environnements de travail respectueux, équitables et sûrs pour tous. Les employeurs et les salariés ont été sensibilisés à ces nouvelles réglementations et à soutenir leur mise en œuvre effective.

À l’occasion de l’entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2023 relative à la protection contre le harcèlement moral à l’occasion des relations de travail, l’ITM a lancé une campagne de communication « Harcèlement au travail – L’impunité c’est terminé ! » afin sensibiliser et de mettre un terme aux situations de harcèlement au travail.

L’ITM s’est également engagée auprès des jeunes. Les stages et les jobs pour les élèves et étudiants offrent une passerelle essentielle pour acquérir des compétences pratiques, explorer des domaines d’intérêt et développer un réseau professionnel. L’ITM a réalisé une campagne d’information « Stage & Job : Quelles sont les dispositions pour les élèves et étudiants » sur ce sujet pour éduquer, informer et encourager la jeunesse à tirer pleinement parti de ces opportunités.

En facilitant l’accès à l’information, l’ITM essaye de contribuer à la préparation des jeunes générations pour le monde du travail, favorisant ainsi leur succès futur.

A cette occasion, le Ministre du Travail, a rappelé : «  Il est crucial que les entreprises et les salariés soient mieux informés sur les activités et les objectifs de l'ITM afin de mieux appréhender l'importance de la protection au travail. En tant que Ministre du Travail, je m'engage à faire de cette priorité une réalité en rendant cette mission plus transparente pour tous. »

**CHIFFRES CLES 2023**

